

RÈGLEMENT DU CLUB DE SQUASH

Créé au mois d'octobre 2003, un club de squash indépendant propose différentes activités (tournois, leçons, mini-ligue, interclubs, etc.) sur les 4 terrains à sa disposition.

Les terrains sont à votre disposition de 8h15 à 22h30. Les périodes de jeu sont de 45 minutes.

La réservation des terrains est obligatoire et se fait par internet.

La semaine, en heure pleine (dès 15h45), les abos Squash peuvent réserver 2 périodes gratuites au maximum. Dès la 3^{ème} période, la réservation est payante.

Les réservations doivent être effectuées avec les noms des joueurs présent sur le terrain.

Une tolérance de 10 minutes est accordée si le terrain reste libre après la période de jeu réservée. Au-delà, la deuxième période devient payante.

Si 2 abo Squash occupent un terrain avec un non-membre (soit 3 personnes, et même si le non-membre est un enfant), la somme de 10 francs devra être acquittée (1/3 de 30 francs).

Les abos Squash désirant s'entraîner seuls devront réserver en associant à leur nom le code "Solo".

Toutes les réservations non décommandées avant minuit la veille seront dues par le(s) joueur(s), y compris pour les abos Squash possesseurs d'abonnement.

Club de squash d'Yverdon : Stéphane Deppierraz